

**DELIBERATION**  
**REUNION DU 29 MAI 2012**

Convocation du 22 mai 2012

Affichage du 4 juin 2012

L'an deux mil douze, le 29 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : A. BOUTIN, J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,  
S. ANEST, G. BOUAZIZ, F. HARDY, J.C. LE BERRE, M. GUIBERT-DAVAL

Étaient absents excusés : T. BOUYER, S. CHANDELIER, O. DELORME, S. DROIT, X. JACOT

**Élection du secrétaire de séance**

F. HARDY est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2012**

Aucune remarque n'étant exprimée, le compte rendu de la séance du 11 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

**Choix des entreprises**

Le maire expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai dernier, pour procéder à l'étude des dossiers reçus.

1 – Travaux de réfection de voirie rue du Marais

4 dossiers ont été reçus, dont l'un présente une importante différence de prix.

Le maire expose que l'entreprise T.P.C.I. a présenté un devis d'un montant H.T. de 18.475 euros. Cette entreprise, basée à GELLAINVILLE, n'est pas connue sur la région, elle n'a pas été retenue par la Commission.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'entreprise JAVAULT a effectué les travaux de voirie de la Place du Frou, le revêtement du parking du site scolaire, ainsi que les allées du cimetière. Cette entreprise propose des prestations plus étendues quant à la préparation de la chaussée, notamment la pose de poutres de rives pour éviter l'affaissement des bas-côtés.

A.BOUTIN expose que cette voie est, en fait, un chemin empierré recouvert de bitume, qui a été refaite il y a environ 10 ans. A son sens, il vaut mieux éviter de trop décaisser, pour ne pas rencontrer de mauvaises surprises. Il rappelle que dans cette rue, le trafic n'est pas très important (hormis le camion de ramassage des ordures ménagères, aucun poids lourds).

Par ailleurs, une couche de calcaire est prévue dans le virage.

L'entreprise COLAS a réalisé les travaux de voirie rue de l'Avenir et Chemin de Berchères. La subvention a été demandée au vu de son devis.

L'entreprise EIFFAGE a présenté un devis d'un montant plus important (19.061 euros).

La Commission propose de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise COLAS, pour un devis de 12.891,87 euros H.T.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition, et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

### 2 – Pose de deux ralentisseurs rue du 11 Novembre

3 entreprises ont répondu à cette consultation : entreprise COLAS, entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, entreprise T.P.C.I.

Le maire rappelle que l'entreprise T.P.C.I. n'est pas connue du Conseil Général. Or, pour ces travaux, s'agissant d'une route départementale, la réception des travaux sera effectuée en présence d'un représentant du Conseil Général.

A.BOUTIN expose que la subvention a été demandée, au vu du devis de l'entreprise COLAS.

Il ajoute que l'entreprise EIFFAGE a fourni un dossier très complet, avec un descriptif très détaillé, accompagné d'un schéma pour la signalisation.

Le nouvel aménagement sera signalé par des panneaux en entrée de village.

Les travaux sont envisagés vers le 20 juillet (travaux de moisson à prendre en compte). L'arrêté de circulation sera établi par le Conseil Général. Le panneau d'entrée de village sera déplacé.

La Commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE, dont le devis s'élève à 10.791 euros H.T., avec l'option de 1.320 euros H.T. pour les panneaux de signalisation.

Le conseil, à l'unanimité, moins une abstention (F. TANTY), donne son accord à cette proposition, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs aux travaux cités ci-dessus.

F. TANTY expose qu'il s'abstient parce qu'il ne trouve pas logique d'écarter une entreprise, qui n'a jamais travaillé pour la commune.

G. BOUAZIZ répond que la Commission a jugé que l'opération envisagée avait été beaucoup plus étudiée par l'entreprise EIFFAGE, et que la différence de prix n'est pas significative.

A.BOUTIN précise que l'entreprise EIFFAGE sous-traite à la société VIA ROUTE pour toute la matérialisation. Cette société a déjà effectué divers travaux de marquage pour la commune, notamment les passages piétons.

### 3 – Réfection de toiture abri bus des Bruyères

Seule l'entreprise Laurent LE BERRE a répondu à cette consultation. Elle avait déjà fourni le devis pour la demande de subvention.

L'intégralité de la toiture sera refaite. Les tuiles encore en état seront récupérées par les employés communaux.

Le devis s'élève à 6.109,13 euros H.T.

Le conseil, à l'unanimité moins une abstention (J.C. LE BERRE), donne son accord pour retenir l'entreprise Laurent LE BERRE, sous réserve du respect strict du calendrier, à savoir durant l'été, hors période scolaire.

### **Autorisation de signature pour convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif**

A.BOUTIN rappelle que, jusqu'à présent, la station d'épuration était surveillée par le SATESE, avec deux visites par an. Aujourd'hui, cet organisme public doit être mis en concurrence.

Le Conseil Général a décidé la création d'une Agence Technique Départementale (A.T.D.) pour continuer à apporter aux collectivités qui le souhaitent une assistance technique, notamment pour l'assainissement collectif.

Le principe retenu est une visite gratuite, et une visite à la charge de la commune, sur l'année. En 2012, le SATESE a fait une visite en avril. La commune doit procéder au choix d'une entreprise pour la seconde visite (environ 300 à 500 euros).

Plusieurs sociétés, telles que VEOLIA, LA LYONNAISE DES EAUX, TERNOIS peuvent remplir cette mission d'assistance technique.

A.BOUTIN ajoute que la société S.T.G.S., qui travaille pour le Syndicat de Pompage de Soulaire, doit nous adresser une proposition financière pour cette prestation.

F. TANTY demande si l'on ne peut pas, par le biais du SYMVANI, faire un appel d'offres collectif, pour réduire, notamment les coûts de déplacement.

Il est ensuite évoqué le problème des boues liquides, dont l'épandage va devenir de plus en plus difficile. Le compactage est une solution.

La station de la commune est modernisable par le biais du recyclage des boues.

G. BOUAZIZ précise que les communes de Pierres et Maintenon restent au SYMVANI pour un problème d'épandage de leurs granulés.

F. TANTY exprime que le SYMVANI a eu des difficultés au niveau de la Préfecture pour le renouvellement de son plan d'épandage.

A.BOUTIN exprime que l'assainissement collectif est désormais obligatoire, mais le devenir des boues reste entier.

Le maire fait lecture de la convention, notamment de la définition de la mission d'assistance technique (suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le Conseil Général, et autorise le Maire à signer cette convention.

### **Tour de tapis**

C. PICHOT : demande quelle photo sera choisie pour le nouveau président de la République, une photo particulière ou un poster regroupant tous les présidents. Les conseillers, à l'unanimité, se prononcent pour un poster.

G. BOUAZIZ : évoque un point (**mais lequel ???**) vu en réunion de conseil communautaire, à voter avant septembre par le conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 35.

### **Délibérations :**

- |            |   |
|------------|---|
| 2012 / 013 | choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue du Marais                |
| 2012 / 014 | choix de l'entreprise pour les ralentisseurs rue du 11 Novembre               |
| 2012 / 015 | choix de l'entreprise pour la réfection de toiture de l'abri bus des Bruyères |
| 2012 / 016 | Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif             |